



Dois-je payer mon dernier loyer ?!

Par **Marine**, le **28/04/2010 à 21:50**

Bonjour,rrnrAvec mon ami, nous avons quitter notre logement fin mars, étant donner que notre préavis était jusqu'au 4 avril. Cependant, Le propriétaire que nous avons appeler à plusieurs reprise pour convenir d'un rdv pour l'état des lieux a toujours repousser le moment, et maintenant il nous réclame de loyer d'avril étant donner que nous sommes toujours en possession des clés ! rnPeut-il nous demander cette somme ??rrnrMerci pour votre réponse.rnrnMarine.

Par **HUDEJU**, le **29/04/2010 à 00:02**

BonsoirrrnrVous aviez quoi comme bail ? , vide ou meublé ? , la caution était d'un ou deux mois ?rrnrNormalement vous lui devez 4 jours de loyers sur avril , c'est votre préavis qui fait foi de fin de location .rrnrIl semble que vous allez devoir faire appel à un huissier pour un état des lieux en règle avec une remise des clés .

Par **Marine**, le **29/04/2010 à 10:45**

Merci pour vtre réponse.rnrnNous avons un bail de logement vide, et notre caution était d'un mois.(caution qu'il n'a jamais encaissée, et cela fait plus d'un an donc je suppose qu'il est en droit de la redemander... ??)rrnrNous avons rdv ce matin, et le proprio vient avec un huissier. Il est neutre l'huissier en principe ?!

Par **HUDEJU**, le **29/04/2010** à **12:07**

BonjourrrnrnEn principe l'huissier est neutre et se contente de constater ce qu'il voit par écrit .c'est sa responsabilité qui est engagé .rrnrnPar contre votre chèque de caution n'a plus aucune valeur puisqu'il a plus d'un an et si le logement doit nécessiter des travaux constatés par huissier , il vous enverra la facture ..

Par **Marine**, le **30/04/2010** à **22:36**

Bonsoir,rrnrnL'état des lieu est passé hier... Ca s'est très mal passé. L'appartement n'était pas assez propre (je l'avoue, je ne pensais pas qu'il fallait lessivé les murs et tout ça..), j'ai proposé au propriétaire de le faire ces jours-ci, il m'a répondu qu'il était trop tard et que maintenant il faisait appel au tribunal !!rrnrnQue risque t'on ?rrnrnLe dialogue est impossible avec lui, on ne peut rien négocier...

Par **HUDEJU**, le **01/05/2010** à **00:32**

BonsoirrrnrnVotre propriétaire est un procédurier qui veut vous trainer au tribunal pour des murs qui sont pas lavés .rrnrnPour vous trainer au tribunal , il va falloir qu'il procure une facture de nettoyage , que vous de bonne foi aviez proposé de les nettoyer . Une visite de sa part fin mars aurait pû trouver un arrangement à l'amiable surtout que ce n'est pas une dégradation d'après vos dires .rrnrnIl peut demander que vous lui payez aussi un préjudice pour empêchement de location , reste à lui de le prouver . Cette affaire sera certainement débattu devant un juge de proximité pour des simples peccadilles .

Par **Marine**, le **01/05/2010** à **12:23**

Bonjour,rrnrnMerci pour votre réponse.rnJ'ai bien peur qu'on ait gros à payer... =(rnC'est un proprio qui se sert des anciens locataires pour elouer un truc neuf à chaque fois... Je suppose que ce n'est pas la première, ni la dernière fois qu'il fera ça.rnEst-ce qu'il faut qu'on prenne un avocat ? Se renseigner à l'aide juridique de notre assurance ? Quelle démarche peut-on faire ?rnBien que l'on ai des tors l'appartement n'était pas aux normes de sécurité (absence de garde corps), la porte d'entrée de fermait pas à clés...